

Date de dépôt : 8 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : « Institut Confucius à Rive-Belle : la volonté du Grand Conseil est-elle sauvegardée ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Au cours de sa session des 23 et 24 septembre 2010, le Grand Conseil de la République et canton de Genève se prononçait en faveur de l'abrogation de la loi 10012 du 21 septembre 2007 qui autorisait l'aliénation de la parcelle N°963 de la commune de Pregny-Chambésy. La motivation principale de la majorité du Grand Conseil était d'offrir une nouvelle plage aux Genevois, en maintenant dans le patrimoine immobilier de l'Etat cette magnifique parcelle de 11496 m² au bord du lac librement accessible au public en vertu de la loi sur la protection générale des rives du lac.

Ce que ne souhaite pas la majorité du Grand Conseil, c'est a contrario que la parcelle de Rive-Belle soit notamment louée à des organismes internationaux, dont les standards de sécurité empêchent ou restreignent passablement la mise à disposition du terrain pour la population.

Pour ce qui est des futurs aménagements de Rive-Belle, plusieurs propositions intéressantes ont été formulées. La motion 1979, encore inscrite à l'ordre du jour du Grand Conseil, demande d'une part l'aménagement du site en vue de son ouverture au public et, d'autre part, que la maison de maître soit louée à des tiers non incommodés par la présence de visiteurs ou bien mise à la disposition d'un service de l'Etat. Le produit résultant de la location serait alors utilisé pour couvrir les frais d'entretien de la plage, ce qui ne péjorerait pas des finances étatiques en difficulté tout en faisant profiter la population d'une nouvelle plage jouxtant un parc joliment arboré.

Or, il a été porté à la connaissance de l'interpellant que le bâtiment sis sur le domaine sera gracieusement mis à disposition de l'Institut Confucius (succursale de l'Université de Pékin). L'implantation de cet institut dans la maison de maître de Rive-Belle ne manque pas de soulever diverses interrogations quant au respect de la volonté du Grand Conseil.

Ma question est la suivante :

La mise à disposition de l'Institut Confucius du bâtiment sis sur le domaine de Rive-Belle permettra-t-elle d'assurer le libre et total accès du public à l'ensemble de la parcelle ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Vu la volonté du Grand Conseil de ne pas vendre la villa Rive-Belle, le Conseil d'Etat a décidé d'affecter la villa à l'Institut Confucius de l'Université de Genève. Cet institut contribuera largement au rayonnement de Genève, voire de la Suisse car il sera le premier et unique Institut Confucius en Suisse.

L'Institut Confucius correspond à une unité d'enseignement et de recherche (UER) de l'Université de Genève au sens de la loi sur l'université. Il s'appuie sur l'Unité de Chinois de la Faculté des Lettres et, plus généralement, sur son département des langues méditerranéennes, slaves et orientales (MESLO). Il est donc une unité à part entière de l'université.

L'Institut Confucius constituera l'un des éléments du projet de convention d'objectifs pour la période 2012-2015 actuellement négociée entre le DIP et l'Université de Genève.

Quant au projet de « plage », le Conseil d'Etat a indiqué, lors des débats parlementaires, qu'il était irréaliste, vu la configuration des lieux. En effet, la portion de rivage sur la parcelle accessible directement depuis le lac est large d'à peine 15 mètres. Par ailleurs, la libre accessibilité de la parcelle demeure garantie par la loi sur la protection des rives du lac.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER